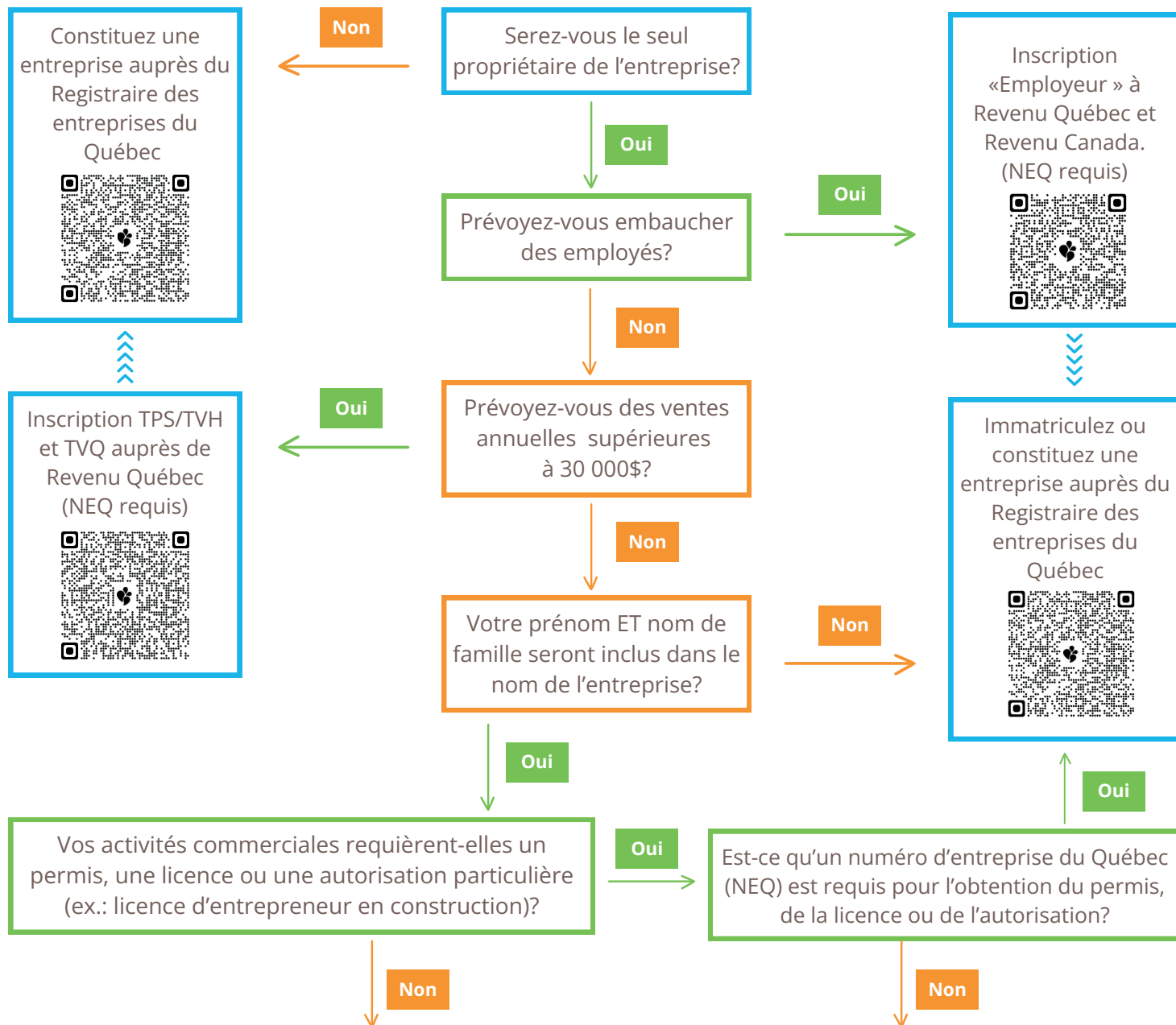


Vous effectuez des activités commerciales au Québec,
à temps partiel ou à temps plein?

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS LÉGALES?



Si l'immatriculation ou la constitution d'une entreprise auprès du Registraire des entreprises du Québec n'est pas requise, il est possible d'exercer vos activités commerciales à titre personnel. Toutefois, vous avez l'obligation de déclarer ces revenus au moment de produire vos déclarations de revenus personnelles.

Vous devrez conserver une copie de chacune des factures émises à vos clients, ainsi que des factures des dépenses nécessaires pour obtenir ces revenus. Ces dernières vous permettront de réduire votre revenu imposable. De plus, prévoyez mettre de côté une somme suffisante pour le paiement des impôts et cotisations liées à ce revenu additionnel.

